

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES**

Séance du 8 février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le huit du mois de février, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la communauté de communes du Béarn des gaves se sont réunis à Guinarthe-Parenties, sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms figurent au tableau ci-dessous.

ARRIBÈRE Daniel	JOUANLONG-BERNADOU Christiane	
BALDAN Patrick	JOURNIAC Jean-Claude	
Jérôme MILHET, suppléant de BALESTA Patrick		MONTÉGUT Marcel
	Alexis CASTERA, suppléant de LABORDE Charlette	
BÉNÉTEAU Bernard	LABOUR Jean	
Jérôme GAMBADE, suppléant de BONNEFON Catherine	LAFOURCADE Daniel	
BOURGUET Jacques	LAGARONNE Maryvonne	PÉDEHONTAA Jacques
	LAGRILLE Fernand	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry		POMMIERS Jean
CARRAU Jean-Pierre	Emmanuelle PUY, suppléante de LAMBERT Nadine	
CASAMAYOR Michel	LANNES Bruno	PUHARRÉ Michel
CAZENAVE Jean		
COUTURE Marie-France	LANSALOT-MATRAS Francis	ROUILLY André
	LARCO Jean-Claude	SALLENAVE Germain
DOMERCQ-BAREILLE Jean	LARROUDÉ Gilbert	
FATIGUE Jany	LASSALLE Marie-France	SALLIER Éric
	LAUGA Gilles	
	LAVIELLE Françoise	SEGUIN Marc
FRANÇAIS Hubert	LENDRE Jean Baptiste	SERRES-COUSINÉ Claude
GÈRE Thierry		SUSBIELLES Philippe
GRÈCHEZ Roland	LOUIS Françoise	TOUZAÀ Guy
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	TROUILH Francine
		VIGNAU Pierre
ITURRIA Jean	MARTIN Alain	VIGNEAU Daniel

Étaient excusés(es)/absent(es) : Mmes & MM. BALESTA Patrick, BAUCOU Jean, BONNEFON Catherine, BOURREZ Alain, DAGUERRE André, FAURIE Gaston, FORCADE Michel, FOSAR Mireille, HOURQUEBIE Jean, LABACHE Philippe, LABORDE Charlette, LALANNE Patrice, LAMBERT Nadine, LANSALOT-GNÉ Michel, LATAILLADE Jean-Robert, LOPEZ Annie, MARTIAS Caroline, MATHEU Joseph, MINVIELLE Marie-Ange, MOURLAÀS Marie-Hélène, MUEL René, NEXON Grégory, PRÉVOT Philippe, RECALDE Roger, SALLENAVE Jean-Pierre, SAPHORES Bernard, SARRIQUET Carine & SUSBIELLES Philippe (x 28).

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : Mmes & MM. MILHET Jérôme, GAMBADE Jérôme, CASTERA Alexis & PUY Emmanuelle (x 4).

Procurations : M. Jean-Robert LATAILLADE à Mme Françoise LOUIS, Mme Marie-Ange MINVIELLE à Mme Françoise LAVIELLE & M. Jean BAUCOU à M. Michel PUHARRÉ (x 3).

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant.

Le présent compte-rendu a été rédigé par les services à partir des notes de Monsieur LAUGA, désigné secrétaire de séance.

Le président soumet le compte-rendu de la séance du 21 décembre 2018 à l'approbation de l'assemblée, qui l'adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président demande à l'assemblée l'autorisation d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- une motion relative au maintien de l'offre de soins sur Orthez et de la totalité des emplois à la clinique Labat,
- une motion relative aux activités des Esat (établissements de services et d'aide par le travail) assurées dans le cadre de contrats de sous-traitance.

L'assemblée accepte l'ajout de ces 2 points à l'ordre du jour, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Motion relative au maintien de l'offre de soins sur Orthez et de la totalité des emplois à la clinique Labat

Le président fait part à l'assemblée du courrier transmis par le comité de soutien au personnel de la clinique Labat, retranscrit ci-dessous (projection vidéo en séance) :

À l'attention de monsieur Jean LABOUR, président de la communauté de communes du Béarn des gaves et à tous les maires de la CCBG :

Objet : demande de soutien aux salariés de la clinique Labat d'Orthez pour le maintien de l'offre de soin menacée

Par la présente, nous souhaiterions attirer votre attention sur la situation de la clinique Labat à Orthez. En effet, cet établissement actuellement en redressement judiciaire va procéder au licenciement de 18 de ses salariés. Ce plan social fait planer le doute sur l'offre de soin de chirurgie et de certains services de santé. Il fait aussi planer le doute sur la pérennité des services de soin de la clinique ainsi que sur le personnel. 18 licenciements ne veut pas dire que la situation financière de la clinique s'améliorera pour autant. Ce qui est sûr pourtant, c'est que la situation va se dégrader pour les personnels et surtout sur les patients. Nombre d'habitants de la communauté de commune et au-delà utilisent les services de soin de la clinique et du pôle de santé public-privé d'Orthez.

Nous pensons important que la réunion de la communauté de communes que vous allez présider vendredi 8 février 2019, ses maires, ses élus se positionnent en faveur d'un maintien de l'offre de soin à Orthez, ainsi que pour le maintien des emplois à la clinique d'Orthez. Un comité de soutien s'est créé le mercredi 30 janvier 2019, réunissant les personnels, leurs organisations syndicales, des citoyens d'Orthez, des partis politiques de toute tendance, des élus et maires de toute couleur politique sont appelés à se positionner par rapport aux maintiens de l'offre de soins et des emplois.

Des actions sont d'ores et déjà envisagées : le 16 février aura lieu une manifestation à Orthez sur les mots d'ordres évoqués plus haut. Au travers de ce soutien, c'est le maintien de services de proximité qui est en jeu. Nombre de nos concitoyens, se font soigner sur Orthez. De plus, la disparition de services de santé sur Orthez, sur Oloron fait planer le doute sur la capacité de Pau à disposer d'une offre de soin satisfaisante pour toute les populations du Béarn et du Sud des Landes.

Dans l'attente d'une prise de position positive des élus de la communauté de communes

Veuillez agréer l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Pour le comité de soutien, Magali Carrara, déléguée du personnel CGT à la clinique Labat

Pour tout contact : comitedesoutien.orthez@gmail.com

06 20 65 80 29

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, apporte son soutien aux salariés de la clinique Labat, pour le maintien de l'offre de soins et des emplois.

Motion relative aux activités proposées par les Esat dans le cadre de contrats de sous-traitance

Le président fait part à l'assemblée du courrier transmis par la présidente et le directeur général de l'Adapei des Pyrénées-Atlantiques, retranscrit ci-dessous (projection vidéo en séance) :

Monsieur,

Par le présent courrier, nous souhaitons vous informer d'une évolution réglementaire en cours qui nous préoccupe fortement. Au motif de favoriser l'insertion en milieu ordinaire de travail (orientation politique que nous soutenons), le gouvernement vient de réformer la loi concernant l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH). Des décrets d'application sont en cours d'élaboration. Jusqu'alors les donneurs d'ordre (entreprises, collectivités...) pouvaient faire appel à des prestations de sous-traitance délivrées par des Etablissements de Services et d'Aide par le Travail (ESAT) pour remplir jusqu'à 50% de leur obligation d'emploi de travailleur handicapés. Les ESAT accueillent des personnes en situation de handicap pour un grand nombre très éloignées d'un emploi en milieu ordinaire.

Les prestations de sous-traitance permettent, justement, de proposer des activités à caractère professionnel pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, les plus déficitaires et qui pour la grande majorité n'intégreront jamais le milieu ordinaire de travail.

Ces activités de sous-traitance sont déjà compliquées à trouver. Sans incitation, elles risquent de ne plus être confiées aux ESAT.

Le risque : sans activité à proposer, les personnes les plus éloignées de l'emploi, qui trouvent pourtant dans les ESAT un formidable lieu d'insertion et de valorisation sociale, risquent de ne plus trouver de perspectives d'accueil dans ces mêmes établissements. Qui ou quelle structure ou dispositif leur permettra d'être accompagnés durablement ?

Il nous semblait important de vous alerter de ces évolutions car des ESAT et leurs ouvriers sont présents sur votre territoire, votre commune...

Vous trouverez, ci-joint, un courrier adressé aux sénateurs et députés du département afin qu'ils témoignent et questionnent le gouvernement sur ce sujet.

Nous nous tenons à votre disposition pour évoquer plus précisément cette question et, si vous le souhaitez, pour que vous puissiez visiter un ou plusieurs ESAT afin de mesurer concrètement leur mission et rencontrer les ouvriers en situation de handicap qui y travaillent.

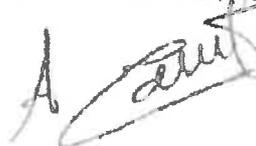
En espérant que ce courrier retienne toute votre attention.

Nous vous prions de croire, à l'assurance de notre très haute considération.

François LALANNE
Directeur Général de l'Adapei des Pa



Anne Marie CAVRET
Présidente de l'Adapei des P.A.



Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, apporte son soutien à l'Adapei 64 pour la poursuite des prestations effectuées par les Esat dans le cadre de contrats de sous-traitance.

1 - Développement numérique - Convention avec le syndicat mixte La Fibre 64 pour le versement d'avances budgétaires

Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances, présente la convention proposée par le syndicat mixte La Fibre 64 pour le versement d'avances budgétaires dans le cadre du déploiement du très haut débit. La convention a été transmise aux délégués avec la convocation. Elle fixe les modalités de versement d'avances remboursables au syndicat mixte.

Le versement des avances est prévu à hauteur de 50 % en début d'année budgétaire, puis au rythme d'appel des financements du délégataire. Le remboursement de ces avances est prévu en fonction des recettes encaissées.

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la convention proposée par le syndicat mixte La Fibre 64 pour le versement d'avances budgétaires,
- autorise le président à la signer,
- autorise le versement de 50 % du montant de l'avance afférent à l'exercice avant le vote du budget primitif.

2 – Économie – Fonctionnement de La Station

2-1. Avenant à la convention d'occupation des bureaux ou ateliers relatif aux modalités de révision des loyers

Monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l'économie, propose une modification, par avenant, des modalités de revalorisation des loyers perçus pour l'occupation des bureaux ou des ateliers à La Station. La modification consiste à fixer les montants des loyers par délibération de l'assemblée, et non par application annuelle d'un index spécifique.

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (1 voix contre, par procuration), approuve cette modification.

2-2. Révision des charges locatives pour les ateliers

Monsieur le vice-président délégué à l'économie fait part à l'assemblée de la proposition de la commission Développement économique de réviser le montant des charges locatives appliquées aux locataires des ateliers. En effet, si le montant des charges globales estimé pour 2019 est en baisse par rapport à 2018, le coût de l'utilisation de la fibre optique diminue (passage de 100 Mbits à 50 Mbits, à compter de janvier 2019), tandis que celui du chauffage augmente. Compte tenu des clés de répartition utilisées, ces évolutions ont un impact sur le montant des charges afférentes aux ateliers ; la commission propose de fixer ce montant mensuel à 124 € par mois et par atelier, à compter du 1^{er} mars 2019 (contre 119 € en 2018). Le montant des charges afférentes aux bureaux demeure inchangé (60 € par mois et par bureau).

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (1 voix contre, par procuration), fixe à 124 € par mois le montant des charges afférentes aux ateliers, à compter du 1^{er} mars 2019.

2-3. Tarifs pour l'occupation de l'espace collaboratif

Monsieur le vice-président délégué à l'économie rappelle qu'aujourd'hui, il est proposé un carnet de 10 tickets au prix de 50 € (pour 10 demi-journées). Ce tarif n'étant pas attractif (pas de réduction par rapport au prix d'un ticket de demi-journée simple, vendu 5 €), la commission Développement économique propose de fixer le prix du carnet de 10 tickets à 45 € TTC, afin de pousser les utilisateurs à acheter des carnets plutôt que des tickets, l'objectif étant de les fidéliser.

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (1 voix contre, par procuration), fixe à 45 € par mois le prix d'un carnet de 10 demi-journées d'occupation de l'espace collaboratif, à compter du 1^{er} mars 2019.

3 – Administration générale – Adhésion à l'Assemblée des communautés de France

Monsieur DOMERCQ-BAREILLE, vice-président délégué à l'administration générale et au personnel, rappelle que l'Assemblée des communautés de France (AdCF) est la fédération nationale des élus de l'intercommunalité. Depuis sa fondation, en 1989, elle promeut la coopération intercommunale et le dialogue territorial.

L'AdCF assure plusieurs missions fixées dans ses statuts : la représentation des intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux (gouvernement, Parlement, agences nationales...), la participation aux débats sur les évolutions de notre organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées et le développement d'une expertise spécifique au service de ses adhérents. À cet égard, l'AdCF a développé un service de veille juridique qui lui permet d'alerter ses adhérents sur les évolutions législatives et réglementaires qui les concernent.

Monsieur le vice-président propose que la CCBG adhère à l'AdCF. Compte-tenu de la population regroupée de la CCBG (soit 17 593 hbts, population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2019), la cotisation s'élèverait à 1 847,26 € (soit 0,105 € par habitant).

Compte-rendu des débats

À la question de savoir où est situé le siège de l'association, il est répondu qu'il se trouve à Paris.

Monsieur LARCO précise que l'intitulé exact de l'Association des maires est « Association des maires et des présidents d'intercommunalités ». Madame LASSALLE demande si la CCBG adhère à l'APGL (Agence publique de gestion locale) et comme il lui est répondu par l'affirmative, souligne qu'il ne faut pas « faire de doublon ».

Madame BASTERREIX précise que l'AdCF permet de s'appuyer sur l'expertise d'interlocuteurs spécialisés, tout en suggérant de reporter ce point à une séance ultérieure.

Monsieur ROUILLY propose d'adhérer pour un an, considérant que la cotisation est versée pour une année.

La question est soumise au vote et le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (2 voix contre, dont 1 par procuration, et 4 abstentions), décide de l'adhésion de la CCBG à l'AdCF.

À noter : la CCBG n'adhère pas à l'Association des maires.

4 – Personnel – Mise à disposition d'un agent instructeur (urbanisme)

Monsieur BALDAN, vice-président délégué à l'aménagement du territoire, indique que la commission Aménagement du territoire, réunie le 8 octobre, après échange avec la mairie de Salies-de-Béarn, a proposé de recruter un agent sur un temps complet, avec une mise à disposition à la commune de Salies-de-Béarn pour la moitié de son temps de travail, et ce afin de favoriser les candidatures. Il rappelle que le Conseil de communauté, par délibération du 19 octobre 2018, a transformé les emplois à temps incomplet créés le 14 septembre 2018 en emplois à temps complet, à compter du 1^{er} février 2019. Enfin, il précise que Madame Nathalie PETIT est recrutée par la CCBG, à compter du 18 février 2019, par voie de mutation et pourra ainsi intervenir à mi-temps au sein de la mairie de Salies-de-Béarn.

La convention transmise avec la convocation précise les conditions administratives et financières de la mise à disposition à la commune de Salies-de-Béarn.

Compte-rendu des débats

Monsieur GAMBADE rappelle que quatre maires de communes de l'ex-CC du canton de Navarrenx ont demandé une mise à disposition de personnel après le départ en retraite d'un agent et que la CCBG l'a refusée. Il considère que la question posée est du même ordre et s'en étonne.

Monsieur BALDAN explique que, dans le cadre de la mise en place du service mutualisé d'urbanisme, il s'avère qu'au regard du nombre de dossiers à instruire annuellement, un demi-poste supplémentaire est nécessaire. Comme, par ailleurs, la commune de Salies-de-Béarn a un besoin équivalent à un demi-temps plein pour la pré-instruction des dossiers, cette mise à disposition d'agent prend tout son sens.

Monsieur GAMBADE n'est pas convaincu. Madame BASTERREIX précise que le traitement des autorisations d'urbanisme requiert des compétences spécifiques et que les agents instructeurs en disposant peuvent difficilement, en pratique, être recrutés comme agents communaux, alors que c'est une situation courante pour des agents d'entretien.

La question est soumise au vote et le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention), approuve la convention de mise à disposition d'un agent instructeur et autorise le président à la signer.

5 – Finances – Budget – Subventions

5-1. Réhabilitation de la piscine de Navarrenx – Modification du plan de financement prévisionnel et demande de subvention au titre de la DETR 2019

Monsieur LOUSTALET, vice-président délégué aux bâtiments et travaux, rappelle que, lors de sa séance du 14 septembre 2018, l'assemblée a approuvé le plan de financement prévisionnel proposé qui, pour un coût total d'opération de 1 170 500 € HT, prévoyait une participation du Département et de l'État à hauteur de 30 % chacun. Il précise que, par courrier en date du 13 décembre 2018, le préfet a précisé les taux maximaux d'intervention de l'État pour chaque catégorie d'opération ; le taux maximal applicable à la construction et à la rénovation des installations sportives est ainsi de 40 %.

Il est donc proposé de modifier comme suit le plan de financement prévisionnel et de solliciter l'aide de l'État à hauteur de 40 % du coût HT de l'opération.

Dépenses	Montants HT	Financements	Montants
Travaux	950 000,00	CD 64 (30 % - taux maximal)	351 150,00
Maîtrise d'œuvre	104 500,00	Etat (FSIL ou DETR – 40 %)	468 200,00
Coord. SPS - Contrôle technique - Étude de sol	60 000,00		
Divers - Imprévus - Assurance	56 000,00	Autofinancement (30 %)	351 150,00
TOTAL	1 170 500,00	TOTAL	1 170 500,00

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention), approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la piscine de Navarrenx.

5-2. Extension et réaménagement de la déchetterie de Castagnède – Plan de financement prévisionnel et demande de subvention au titre de la DETR 2019

Monsieur ARRIBÈRE, vice-président délégué à l'environnement, présente le plan de financement prévisionnel des travaux d'extension et de réaménagement de la déchetterie de Castagnède, établi à partir des estimations du maître d'œuvre (bureau d'études Agi Infra).

Le plan prévisionnel de financement proposé est le suivant :

Dépenses	Montants HT	Financements	Montants
Travaux	662 330		
Maîtrise d'œuvre	19 440	État DETR : 40 % (VRD exclus), soit 40 % de 326 610	130 644
Coord. SPS - Contrôle technique - Étude de sol	15 560		
Divers - Imprévus - Assurance	15 000	Autofinancement	581 686
TOTAL	712 330	TOTAL	712 330

Compte-rendu des débats

Madame TROUILH souligne le problème que posent les branchages de gros diamètres, dont le dépôt sur la plateforme de broyage est refusé ; elle demande quelle est la réponse à apporter aux particuliers. Monsieur le vice-président indique qu'il y a de plus en plus de branchages de gros diamètres mélangés aux déchets de tonte, ce qui rend le broyage difficile et risque d'endommager le broyeur. Il précise qu'il va falloir réglementer les apports effectués par les professionnels de l'entretien des espaces verts.

Monsieur TOUZAÀ indique qu'il existe des entreprises spécialisées dans le déchiquetage de ces végétaux. Monsieur le vice-président précise que l'entreprise Loreki dispose aussi d'un broyeur adapté aux gros branchages.

Monsieur TOUZAÀ demande si les travaux incluent la réfection des clôtures et une installation de vidéosurveillance. Monsieur le vice-président répond que cela est aujourd'hui indispensable.

Appelé à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour la réalisation des travaux d'extension et de réaménagement de la déchetterie de Castagnède.

5-3. Aménagement de la zone d'activité Lasgourges, à Sauveterre-de-Béarn – Plan de financement prévisionnel et demande de subvention au titre de la DETR 2019

Monsieur le vice-président délégué aux bâtiments et travaux présente le plan de financement de l'aménagement de la zone d'activités Lasgourges, située à Sauveterre-de-Béarn, établi à partir des estimations du maître d'œuvre (bureau d'études Servicad).

Le plan prévisionnel de financement proposé est le suivant :

Dépenses	Montants HT	Financements	Montants
Maîtrise d'œuvre	10 140	Etat DETR – 30 %	89 190
Étude de sol	5 000		
Travaux	270 160		
Divers – Imprévus	12 000	Autofinancement	208 110
TOTAL	297 300	TOTAL	297 300

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour la réalisation des travaux d'aménagement de la zone d'activités Lasgourges, à Sauveterre-de-Béarn.

Dans la mesure où la CCBG présente plusieurs demandes de subvention au titre de la DETR, le président précise qu'il convient de les classer en fonction de leur caractère prioritaire pour l'intercommunalité. Le classement proposé, par ordre de priorité décroissante, est le suivant :

- 1 : Réhabilitation de la piscine de Navarrenx ;
- 2 : Extension et réaménagement de la déchetterie de Castagnède ;
- 3 : Aménagement de la zone d'activités Lasgourges, à Sauveterre-de-Béarn.

Compte-rendu des débats

Monsieur LANNES suggère de considérer les dossiers selon le montant de la subvention demandée ; ce qui correspond à l'ordre proposé.

Madame LASSALLE propose de placer la zone d'activités avant la déchetterie. Le président indique que tous les travaux ne seront vraisemblablement pas réalisés dans l'année. Monsieur ARRIBÈRE précise qu'en ce qui concerne la déchetterie, l'aménagement de la plateforme de broyage des déchets verts doit être réalisé rapidement.

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention), approuve le classement ci-dessus.

5-4. Suppression de la régie « vente de jetons d'éclairage », créée en décembre 2017 dans le cadre du transfert de la salle des sports et des tennis de Salies-de-Béarn à la CCBG

Monsieur LAUGA, vice-président délégué aux équipements sportifs, précise que cette régie de recettes n'a enregistré que 25 € de dépôt pour l'année 2018 et que les équipements communautaires de même nature situés sur d'autres communes sont mis à disposition sans contrepartie pour l'utilisation de l'éclairage.

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de supprimer cette régie de recettes.

5-5. Vote des attributions de compensation provisoires pour 2019

Monsieur le vice-président délégué aux finances indique à l'assemblée que la commission Finances s'est réunie le 31 janvier 2019 et a validé les montants des AC provisoires pour 2019 figurant au tableau communiqué avec la convocation.

Compte-rendu des débats

Monsieur LARCO s'interroge sur la prise en compte du coût du service mutualisé d'urbanisme ; il ajoute que, lors de sa dernière réunion, la commission Finances a validé le fait de ne pas prendre en compte ce coût.

Monsieur SEGUIN répond que la demande de la commission a été respectée et qu'ajouter ce coût – correspondant à l'utilisation du service en 2018 – en début d'année aux AC définitives 2018 permet de neutraliser son impact ; le montant correspondant à l'utilisation exacte du service sera pris en compte pour le calcul des AC définitives 2019.

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le montant des attributions de compensation provisoires pour 2019, ainsi que leur versement en deux fois lorsque le montant est inférieur à 2 000 €.

5-6. Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Monsieur le vice-président délégué aux finances rappelle que le président peut, sur autorisation du Conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, après déduction de celles imputées aux chapitres 16 et 18. Cela permet de ne pas pénaliser les fournisseurs et prestataires intervenant pour la Communauté de communes et d'acquérir matériels et équipements avant le vote des budgets primitifs 2019.

Pour le budget général, il est proposé une autorisation d'engagement à hauteur de 206 000 €, selon les imputations mentionnées dans la note de synthèse et présentées en séance.

Pour le budget annexe « Déchets ménagers – Redevance incitative », le montant est de 15 000 €.

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 206 000 € (budget général) et de 15 000 € (budget annexe « Déchets – RI ») avant le vote des budgets primitifs 2019 et selon les imputations comptables mentionnées en séance.

6 – Questions diverses – Informations sur les opérations immobilières réalisées ou en cours

Le président fait part à l'assemblée des opérations en cours de réalisation ou réalisées récemment :

Cessions :

- Zone du Herre, à Salies-de-Béarn : vente d'un terrain à la famille Lacoste (Novimmo), le 20 décembre 2018, pour un montant de 16 000 € TTC ;
- Zone du Herre, à Salies-de-Béarn : vente d'un terrain à la SCI 2B Menuiserie, le 29 janvier 2019, pour un montant de 43 380 € TTC ;
- Zone du Herre, à Salies-de-Béarn : compromis de vente en cours de signature avec la société Copland/Copelec, pour un montant de 25 049,62 € TTC ;
- Zone du Herre, à Salies-de-Béarn : finalisation de l'acte de vente avec la société Lafont en cours, pour un montant de 39 996 € TTC.

Acquisitions :

- À Labastide-Villefranche : acquisition d'une partie d'un ensemble bâti, le 28 décembre 2018, pour un montant de 90 000 € TTC ;
- Zone des Pyrénées, à Salies-de-Béarn : acquisition de terrains auprès de l'EPFL Béarn-Pyrénées, le 10 décembre 2018, pour un montant de 235 116,40 € TTC.